



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de l'Aude**

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0289

Portant réglementation de la circulation sur la D129

Commune de Saint-Polycarpe

En et Hors agglomération

**Le Maire de Saint Polycarpe,**  
**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 04/03/2026 émise par l'entreprise RESCANIERES

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'aménagement de sécurité de l'entrée de Saint Polycarpe nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026, la circulation des poids lourds est interdite sur la D129 du PR 5+0930 au PR 6+0560.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les poids lourds par les RD 51 - 104 - 5118. Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

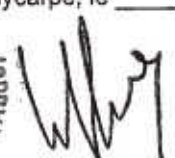
**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, RESCANIERES sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Conseil Départemental de l'Aude- Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Polycarpe, le 10 MARS 2026  
  


Fait à Carcassonne, le 11 MARS 2026  
La Présidente du Conseil Départemental  
Le Chef de Service

  
Eric Vidal

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**11 MARS 2026**